

TRANSPORT SOLIDARITÉ SANTÉ



CONSULTATION

SOINS

PRÉVENTION

SANTÉ

« Permettre l'accès aux soins pour tous »

C'est quoi le « Transport Solidarité Santé » ?

Le dispositif Transport Solidarité Santé a pour but de permettre aux Loir-et-Chériens dans l'impossibilité de se déplacer de recourir à un taxi pour se rendre à des consultations, des soins, des dépistages : ce dispositif local est financé sur des fonds d'ASS.

Partenariat entre les caisses d'Assurance Maladie et le Conseil départemental de Loir-et-Cher depuis septembre 2013.

Un transport réalisable uniquement en taxi conventionné avec la CPAM de Loir-et-Cher.

Les conditions d'éligibilité : 4 critères à respecter

- 1 | Être assuré à l'un des 2 grands régimes d'Assurance Maladie (CPAM, MSA).
- 2 | Être en **situation d'isolement** géographique, économique et social.
- 3 | Résider à son domicile (hors établissement).
- 4 | Être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S), ou disposer de ressources modestes inférieures au barème CNAV.

Le fonctionnement & modalités pratiques



L'assuré complète et envoie le bon de prise en charge à sa Caisse d'Assurance Maladie, accompagné du dernier **avis d'imposition** dès la prise du rendez-vous médical.

Le bon de prise en charge est disponible en mairie, dans les relais sociaux, en accueil des caisses d'assurance maladie, chez les médecins...



Une fois la demande étudiée, la CPAM renvoie la décision de prise en charge mentionnant l'accord ou le refus.

Le fonctionnement & modalités pratiques



En cas d'avis favorable, cette décision est à présenter **au taxi conventionné** de Loir-et-Cher pour effectuer le transport (**libre choix** du taxi dès lors qu'il est conventionné).



Le remboursement est effectué **à 100 % au taxi conventionné** (pas d'avance de frais – pas de franchise – respect des tarifs conventionnels des taxis).

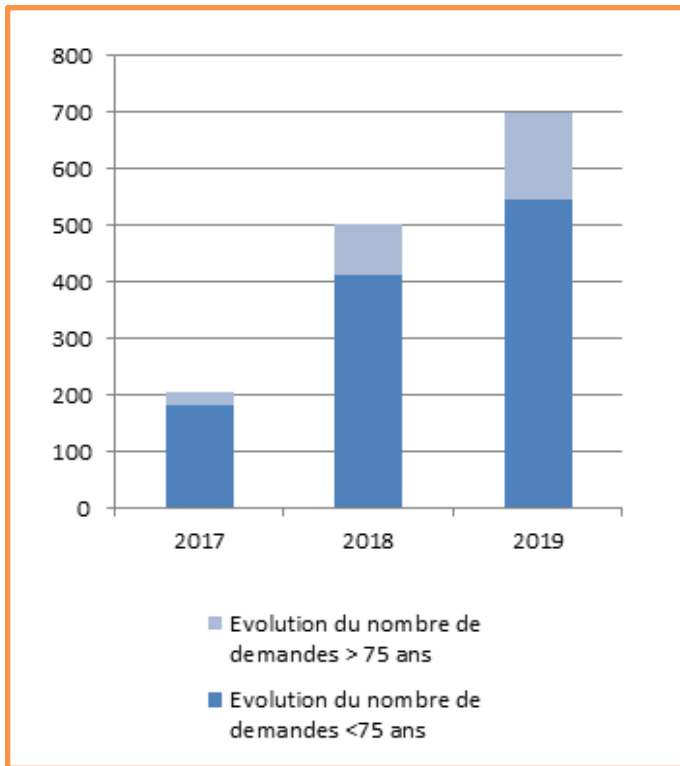
Chaque caisse d'assurance maladie instruit les demandes en fonction du rattachement de l'assuré et chaque caisse refacture les transports des assurés de 75 ans et plus au Conseil Départemental.

Un dispositif en évolution

Le dispositif du Transport Solidarité Santé (TSS) a évolué au 1^{er} janvier 2018 afin de mieux répondre aux besoins du public :

- | Déplafonnement complet du nombre de transports (au lieu de 3 par an en 2017).
- | Possibilité de demande pour des transports en séries : pour une question pragmatique d'accès aux soins, un nombre suffisant de 10 transports peut être accepté sous délégation en attente de présentation de la demande de Transport Solidarité Santé en série en commission.
- | Suppression de la limitation au professionnel de santé le plus proche, en présentant la demande en commission pour les transports hors région après sollicitation du service médical.
- | Extension du dispositif à tout le département, même en zone urbaine.
- | Révision du plafond de ressources en suivant le barème CNAV déjà utilisé pour les transports réalisés dans le cadre de PRADO (retour à domicile après hospitalisation).

Quelques chiffres 2019



+39%

de demandes de TSS
par rapport à 2018

+69,7%

de demandes de TSS concernant
le public des + 75 ans



98%

de demandes accordées par la CPAM
avec seulement 10 refus

Les principaux motifs de refus :

- Ressources supérieures au plafond
- Demandes de transports non liées à un rendez-vous chez un professionnels de santé
- Autres : transports remboursables

